

Avez-vous vraiment besoin de l'Évaluation comparative?

Avant de remplir un formulaire de demande, prenez quelques minutes pour vérifier si votre objectif correspond à l'une ou à l'autre des situations suivantes. Si c'est le cas, vous n'avez peut-être pas besoin d'une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Veuillez communiquer avec les organismes mentionnés dans cette fiche pour obtenir plus de renseignements.

Vous voulez exercer une profession ou avoir le droit de porter le titre d'une profession régie par un ordre professionnel du Québec?

Si oui, vous devez devenir membre de l'ordre professionnel qui régit cette profession ou l'utilisation de ce titre réservé. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez directement avec l'ordre professionnel qui en est responsable. La liste des coordonnées des ordres est disponible dans le site Internet de l'Office des professions du Québec.

Vous voulez travailler sur un chantier de construction régi par la loi?

Si oui, vous devez obtenir un **certificat de compétence** de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Ce certificat atteste que la personne possède les compétences requises pour travailler sur un chantier de construction régi par la loi et pour exercer à titre de salarié, d'employeur ou de représentant de l'employeur, une occupation ou un métier régis de l'industrie de la construction.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez contacter la Commission de la construction du Québec.

Vous n'avez pas de documents scolaires et un employeur vous demande de présenter un document attestant que vous avez une équivalence d'études correspondant à une cinquième année du secondaire?

Si vous résidez au Québec et êtes âgé d'au moins 16 ans, vous pouvez vous adresser au centre d'éducation des adultes d'une commission scolaire de votre région pour passer les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) qui permettent d'obtenir une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire (AENS).

Vous voulez obtenir un diplôme d'études collégiales?

Vous devez tout d'abord prendre connaissance des programmes offerts dans les différents établissements d'enseignement collégial puis communiquer avec l'établissement qui offre le programme que vous avez choisi pour connaître les conditions d'admission et l'endroit où adresser votre demande. Sachez que les modalités d'inscription diffèrent selon qu'il s'agit d'un programme régulier de jour ou d'un programme d'éducation permanente.

Chaque établissement d'enseignement peut également vous renseigner sur la possibilité d'obtenir la reconnaissance de vos connaissances et de vos compétences en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

Vous voulez étudier à l'université?

Vous devez tout d'abord vous adresser directement à l'établissement d'enseignement supérieur que vous voulez fréquenter. Les établissements déterminent les conditions d'admission à leurs programmes d'études et procèdent eux-mêmes à l'analyse des dossiers scolaires des candidats.

Vous n'avez pas de diplômes et vous voulez obtenir un diplôme d'études secondaires du Québec?

Vous pouvez vous adresser au centre d'éducation des adultes d'une commission scolaire de votre région. On vous renseignera sur la façon de faire reconnaître vos connaissances et vos compétences ainsi que sur les conditions requises pour obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Professions et titres régis par un ordre professionnel

acupuncteur, administrateur agréé, agronome, architecte, arpenteur-géomètre, audiologiste, audioprothésiste, avocat, chimiste, chiropraticien, comptable agréé, comptable en management accrédité, comptable général licencié, conseiller d'orientation, conseiller en ressources humaines et en relations industrielles agréé, dentiste, denturologiste, diététiste, ergothérapeute, évaluateur agréé, géologue, huissier de justice, hygiéniste dentaire, infirmière et infirmier, infirmière et infirmier auxiliaire, ingénieur, ingénieur forestier, inhalothérapeute, interprète agréé, médecin, médecin vétérinaire, notaire, opticien d'ordonnances, optométriste, orthophoniste, pharmacien, physiothérapeute, podiatre, psychoéducateur, psychologue, sage-femme, technicien dentaire, technologiste médical, technologue en radiologie, technologue professionnel, terminologue agréé, thérapeute en réadaptation physique, thérapeute conjugal et familial, traducteur agréé, travailleur social, urbaniste

Pour information

■ Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone à Québec : 418 643-6912
Ailleurs au Québec : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
www.opq.gouv.qc.ca

■ Commission de la construction du Québec

1100, boul. Crémazie Est, bureau 110
Montréal (Québec) H2P 2X2
Téléphone 514 341-2686 ou 1 888 842-8282
Télécopieur : 514 341-4025
www.ccq.org

■ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1035, rue De la Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone à Québec : 418 643-7095
Téléphone à Montréal : 514 873-4630
Ailleurs au Québec : communiquez avec la direction régionale couvrant votre territoire
Renseignements généraux, ligne sans frais au Québec : 1 866 747-6626
www.mels.gouv.qc.ca